

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

**DÉLIBÉRATION n° B2026/010**

**L'an deux mille vingt-six, le 3 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.**

**Présents :** Bernard PLANO, Catherine CORREGÉ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

**Absents excusés :** Philippe SOLAZ, André RECURT, Laurent LAGES et Jean-Bernard COLOMES.

**Objet : RH - Gratification d'une stagiaire (Natura 2000)**

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 des tourbières de Clarens, l'accueil d'une stagiaire sur une durée totale de 4 mois (82 jours) a été programmé conformément au plan de financement associé et validé le 9 décembre 2025 en Bureau (cf délibération N°B2025/198).

L'objectif de ce stage est de terminer l'évaluation commencée en 2025 du Document d'Objectif du site Natura 2000 de la Tourbière de Clarens qui a été réalisé en 2004 :

- Bilan et évaluation de la mise en œuvre 2004/2024 du Docob
- Analyse des connaissances naturalistes acquises et identification des besoins de compléments
- Évaluation des objectifs/enjeux du DocOb et des besoins d'actualisation éventuels
- Contributions à l'actualisation du diagnostic

Les élèves et étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur (hors formation professionnelle continue) peuvent percevoir une gratification, si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée du stage est supérieure :

- soit à 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour),
- soit à partir de la 309e heure de stage s'il est effectué de façon non continue.

Monsieur le Président demande de l'autoriser à verser une gratification de stage à la stagiaire qui sera accueillie au service Développement et Attractivité à compter du mois d'avril 2026 pour quatre mois.

Le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 4,50 € / heure. Le montant total des gratifications s'élèverait à 2 583,00 € brut au total soit 516,00€ / mois en moyenne.

Le versement des gratifications est mensuel et s'effectuera selon le temps réel effectué chaque mois par la stagiaire.

Les frais de déplacement lui seront remboursés en cas de déplacement sur le territoire de la communauté de communes selon la réglementation en vigueur.

Les gratifications et les frais de déplacement font partie des frais pouvant être financés au titre de l'animation du site par la Région Occitanie.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer pour valider le versement des gratifications à la stagiaire dans les conditions précisées ci-dessus.

## LE BUREAU

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

## DECIDE

- **De verser une gratification à la stagiaire accueillie au service développement du 1<sup>er</sup> avril au 5 août 2026 dans les conditions précisées ci-dessus.**

## DIT

- **Que les crédits nécessaires à la gratification de la stagiaire seront inscrits au budget 2026.**

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Alain PIASER



Publiée le 16 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20260203-2026-010B-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2026  
Date de réception préfecture : 16/02/2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.